



Friends against wind



- Accueil
- Conseils
- Réalités
- Santé
- Collectif de victimes
- Témoignages
- Justice
- Oppositions
- News
- Accidents
- Films
- Livres
- Chansons
- Satires
- Posters
- Friends
- Contact
- Chaîne YouTube
- Je suis NOTME

Dernière mise à jour : 16 février 2019

Pour être informé(e) des nouveaux articles :

Boulevard Voltaire

14 février 2019

France

Vent d'État sur les éoliennes

Encore une fois, la politique aveugle du gouvernement fait croître l'exaspération de la population.



Paul Châteauvert, juriste

J'aime 1

Par Paul Châteauvert
Juriste

À l'heure de la transition écologique, tous les moyens sont bons pour afficher une intention salvatrice pour la planète ; à tel point que c'est parfois le bon sens même qui en pâtit.

Le gouvernement a affiché son intention de doubler le parc éolien d'ici 2030.

Cette politique est très loin de faire l'unanimité, et ce, pour de multiples raisons. Devant le musellement des instances judiciaires, la contestation s'est invitée dans le grand débat. Les problématiques liées aux éoliennes sont variées.

Pour parler d'écologie — car c'est le cœur du sujet —, il convient de rappeler que la réalisation d'une éolienne nécessite une fondation de 1.200 tonnes de béton armé qui, au fil du temps, vient polluer les sols en rejetant des alcalins et diverses substances chimiques s'infiltrant dans les nappes phréatiques. La durée de vie d'une éolienne est de vingt à trente ans, après quoi les constructeurs rechignent à les recycler ou à les démonter. Quand bien même ils s'y emploieraient, les fondations ne peuvent être réutilisées. Les émanations de gaz carbonique (CO2) ne sont pas en reste puisque l'acheminement des pièces détachées pour la construction des éoliennes nécessite de faire des milliers d'allers-retours et d'aménager de larges voies jusqu'au pied des éoliennes. Une fois construites, celles-ci ne fonctionneront, en moyenne, qu'à 24 % de leur puissance. Pour assurer les besoins réguliers de fourniture d'électricité, des turbines à gaz doivent prendre le relais, ce qui n'est ni propre ni renouvelable.

La faune est également touchée. Les oiseaux subissent des troubles en raison des infrasons dégagés par les éoliennes et il n'est pas rare qu'ils viennent s'écraser sur les hélices démesurées de l'installation.

La création d'éoliennes supplémentaires est perçue comme superflue par les économistes. La France n'a aucun besoin supplémentaire d'électricité. EDF revend donc à perte l'électricité qu'elle est contrainte, par l'État, d'acheter. Ladite perte est répercutée sur le consommateur. Si l'on compare le volume d'investissement nécessaire pour l'application de la loi du 17 août 2015 (1) relative à la transition énergétique et celui nécessaire pour prolonger de vingt ans la vie des centrales nucléaires actuelles, le surcoût de la première solution est de 84 milliards d'euros. Ce surcoût sera, à terme, répercuté, encore une fois, sur le consommateur (2).

Les éoliennes étant construites à l'étranger, la valeur ajoutée et les emplois que cela génère profitent à des pays étrangers.

On ne saurait parler d'éoliennes sans évoquer l'impact sur le capital esthétique du pays. Il est difficile de ne pas voir ces géants qui culminent, pour certains, à 240 mètres de haut. Le tourisme et le cadre de vie des Français sont indéniablement impactés.

Le cadre de vie des Français en est d'autant plus impacté que, pour les riverains qui habitent à proximité, subir les nuisances sonores et les risques que présentent sur la santé les émanations d'infrasons s'avère particulièrement pénible.

Face à ces nombreuses problématiques, c'est devant la Justice que s'est portée, dans un premier temps, la contestation. Le taux de recours contre l'installation d'éoliennes est de 70 % environ. Pour court-circuiter ces actions en Justice, le gouvernement a adopté un décret, le 29 novembre 2018, prévoyant que les opposants aux projets éoliens ne pourront plus saisir les tribunaux administratifs mais devront s'adresser directement aux cours administratives d'appel. Cette mesure est particulièrement odieuse au regard du taux de recours en ce qu'elle s'oppose au principe du double degré de juridiction. Ce décret a été précédé d'une consultation publique qui lui était défavorable à 95 %, ce qui n'a pas, pour autant, semblé émouvoir le gouvernement.

Encore une fois, la politique aveugle du gouvernement fait croître l'exaspération de la population. Les dégradations et l'empêchement des installations d'éoliennes sont de plus en plus fréquents. On aurait pu croire que le soulèvement des gilets jaunes aurait servi de leçon, mais le temps ne fait rien à l'affaire...

Notes :

(1) Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

(2) « Le grand débat, dernière chance d'obtenir l'arrêt de la prolifération des éoliennes », Patrice Cahart, *Le Figaro*, 30/1/2019.